



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2015

Le 07 avril deux mille quinze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : MM. Claude DELHAYE – Monique KLEIMANN - Pascal CHAIGNEAU – Claire FIALETOUX – Serge LASCAR – Patricia LE COZ – Jean-Marie LOUBET – Marcel PICAZO – Peggy DREVET – Catherine SBALCHIERO - Emmanuel SAGOT – Léna WAQUEZ - Gilles VERRECCHIA

Absentes excusées : Jacqueline DUSSEAUX ayant donné pouvoir à Jean-Marc FOUCHER

Secrétaire de séance : Claire FIALETOUX -

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord à tous les membres du conseil de passer le dernier point de l'ordre du jour en questions diverses.

Les conseillers acceptent cette proposition.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2014 du budget eau potable – Affectation du résultat -

Vu les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 du budget eau potable.

Vu le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire de la séance, après avoir présenté les résultats de l'exercice 2014, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du Percepteur et vote le compte administratif 2014 du budget eau potable qui se résume ainsi :

- Section d'exploitation : Excédent de 16 977.74 €
- Section d'investissement : Excédent de 12 574.71 €

Soit un excédent de clôture de 29 552.45 €

Décide de reporter le solde de l'excédent, soit 29 552.45 € au budget primitif 2015.

OBJET : Virement d'excédent au budget communal –

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2015.

Vu les résultats de l'exercice 2014 du budget eau potable faisant ressortir un excédent global de clôture de 29 552.45 €

Considérant le besoin de financement sur le budget communal et le peu de dépenses prévues sur le budget eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reverser à la collectivité une partie de l'excédent du budget de l'eau potable, soit 10 000 €, somme qui sera réinjectée si le besoin était démontré.

Cette transaction sera imputée au 672 sur le budget eau potable et au 758 sur le budget communal.

OBJET : Vote du budget primitif 2015 de l'eau potable.

Vus les résultats de l'exercice 2014 du budget eau potable.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de l'eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume ainsi :

- Section d'exploitation : 34 658.59 €
- Section d'investissement : 19 279.01 €

Reporte les résultats de l'exercice 2014 sur le budget primitif 2015, à savoir :

- Excédent d'exploitation : 16 977.74 €
- Excédent d'investissement : 12 574.71 €

OBJET : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif communal 2014.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 du budget communal.

Considérant le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire de la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2014, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du Percepteur et vote le compte administratif 2014 du budget communal qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 56 773.32 €
- Section d'investissement : Déficit de 41 351.17 €

Soit un excédent de clôture de 15 422.15 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui se résume ainsi :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 4534.29 €

Soit un excédent de 4534.29 €.

Décide d'affecter la somme de 36 816.88 € au 1068, et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 19 956.44 € sur le budget primitif 2015.

OBJET : Exercice 2015 – Vote du taux des 3 taxes -

Vu le budget approuvé de l'exercice 2014 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2015 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissements et fonctionnement) s'élèvent à 627 956.07 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 400 539.07 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 227 417 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à titre prévisionnel à 227 417 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice, et de majorer d'un point chaque taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.53 %
- Foncier bâti : 11.81 %
- Foncier non bâti : 27.47 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats et communauté de communes dont elle est membre.

OBJET : Versement des subventions aux associations -

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu la subvention versée aux associations pour l'exercice 2014

Considérant qu'il convient de déterminer le montant annuel attribué à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour et 1 abstention, de verser aux Associations suivantes :

- Club des Aînés : 350€
- C.L.I.P. : 200€
- Les jardins de la Renarde : 200€
- Festi'Vallée : 200€
- Amicale des Sapeurs Pompiers d'Etréchy : 150€
- Anciens combattants d'Etréchy : 100€
- Harmonie d'Etréchy : 100€
- Sel Zé Ceux : 100€
- Histoire cachée de Villeconin et de sa Vallée : 100€
- Au p'ti Vilco : 500€

OBJET : Vote du budget primitif 2015 – Reprise des résultats -

Vu le compte administratif 2014 du budget communal.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif communal de l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : 404 955.44 €
- Section d'investissement : 223 000.63 €

Reprise des résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent d'exploitation reporté : 19 956.44 €
- Déficit d'investissement reporté : 36 816.88 € comblé par le 1068.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour la création d'un terrain multisports -

Vu la proposition de Monsieur Michel BERSON, Sénateur de l'Essonne, d'accorder à la commune de Villeconin une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, afin de nous aider à financer la construction d'un terrain multisports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité Monsieur le Sénateur pour une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'opération suivante :

Création d'un terrain multisports

- Montant des travaux : 59 500 € HT soit 71 400 € TTC
- Subvention Réserve parlementaire : 10 000 €
- Autofinancement : 61 400 €

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement de rénovation de la Mairie

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la Mairie.

Considérant l'estimation des travaux pour un montant de : 15 649.11 € HT soit 18 778.93 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement de cette opération.

Sollicite la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Propose le plan de financement suivant :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Subvention de la D.E.T.R. : 30 % : | 4 694.72 € |
| - Autofinancement de la commune : | 14 084.20 € |

Approuve l'échéancier de réalisation des travaux de rénovation de la Mairie, à savoir :

- Année N : Demande de subvention et réalisation des travaux

OBJET : Reversement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat par le versement de crédits au titre d'un fonds d'amorçage ;

Considérant que ces fonds sont destinés à atténuer les charges consenties pour la mise en œuvre de la réforme ;

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a mobilisé ses moyens pour l'application du décret sus-visé ;

Considérant dès lors qu'il serait légitime que les communes procèdent au reversement à la communauté des crédits du Fonds d'amorçage tels qu'elles les auront perçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le reversement des crédits versés à la Commune au titre du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires , dont le montant s'élève à 1 516.67 € pour l'année scolaire 2014-2015.

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/148 du 6 mars 2014 modifiant les statuts de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde par l'ajout de la compétence « restauration scolaire »,

Considérant que le transfert de compétence s'accompagne en théorie du transfert des moyens correspondants, qu'ils soient humains ou immobiliers si ces locaux se suffisent à eux-mêmes pour l'exercice plein et entier de la compétence transférée,

Considérant que les locaux de l'école et notamment le réfectoire, l'office, la salle de motricité et le bloc sanitaire répondent à ce critère,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux situés dans le groupe scolaire comprenant la partie restauration (Réfectoire et Office), la partie récréative et les sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de convention avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

Charge le Maire de signer ladite convention.

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour, désigne

M. Jean-Marie LOUBET pour assumer la fonction de correspondant défense.

OBJET : Indemnité de la secrétaire remplaçante –

Vu les congés annuels de la secrétaire de mairie.

Considérant qu'il convient d'assurer des permanences pendant son absence, afin de maintenir l'accueil au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Madame Béatrice ROUCOU en tant que secrétaire remplaçante.

Celle-ci percevra une indemnité forfaitaire de 1 200 € par an, auxquels seront déduits la CSG et RDS.

- Questions diverses –

-Monsieur le Maire revient sur le dernier point vu dans l'ordre du jour et réexplique au conseil municipal l'**Indemnité d'Administration et de Technicité** pour les agents du service technique.

Il propose aux membres de réévaluer la prime de fin d'année de 2 à 2,5 fois IAT par le biais d'une délibération prise lors d'un conseil municipal courant octobre ou novembre 2015.

- Concernant le **site Internet**, Jean-Marc Foucher indique qu'un mail comportant un lien a été transmis aux conseillers mais qu'il n'y a eu, à ce jour, aucun retour.

Il est important d'avoir un retour très rapide afin de pouvoir lancer le site au **15 mai**, date convenue avec tous les membres du conseil.

D'autre part, une présentation du site sera faite sur le Villeconinois du mois de **juillet** par le biais d'un article rédigé par Claude Delhaye.

-Patricia Le Coz s'interroge sur la mise en place d'un miroir au **croisement entre la rue du Paradis et la route de Bois Fourgon** .

Monsieur le Maire invite Pascal Chaigneau à réunir la commission des travaux afin de se rendre sur place et d'envisager une solution pour la sécurité des usagers et notamment des enfants qui partent prendre le car.

Monsieur Chaigneau va se pencher sur la question et fixer une date pour la réunion.

Séance levée à 22 H 30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

